

Règlement du concours « Foie Gras 2025 »

Article 1 – Organisation

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité dont le siège social est situé Avenue Comte de Smet de Nayer 14 à 5000 Namur organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Foie Gras 2025 », en partenariat avec Vivacité. Le concours se déroule du 12 novembre au 19 novembre à 23h59 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur le [site internet de l'Apag-W](#) (dans le carrousel)
2. Répondre correctement à la question principale du concours
3. Répondre à la question subsidiaire
3. Remplir le formulaire de participation avec les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone).

Toute participation incomplète, erronée ou transmise hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le participant ayant répondu correctement à la question principale et dont la réponse à la question subsidiaire sera la plus proche de la réalité sera désigné gagnant.

Le résultat sera communiqué le 20 novembre 2025, et le gagnant sera contacté personnellement par e-mail ou téléphone.

Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera un dîner pour 6 personnes autour du foie gras et vins compris, préparé par Julien Lapraille et Eric Boschman. Ce dîner devra impérativement être organisé en semaine (du lundi au vendredi) avant le 31 décembre 2025. La date sera fixée d'un commun accord entre le gagnant et la société organisatrice, sous réserve de disponibilité. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces.

Article 6 – Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du site empêchant la participation perte ou retard des participations,
- annulation du dîner pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure, indisponibilité du prestataire, etc.).

Article 7 : Traitement des données à caractère personnelle et droit à l'image

En participant à ce concours, les participants marquent leur accord avec le traitement des données à caractère personnel par l'APAQ-W, responsable du traitement, situé à l'avenue Comte de Smet de Nayer 14, 5000 Namur, pour le bon fonctionnement de cette action.

Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est consultable [sur le site](#) pendant toute la durée du concours.